

**NOTE CIRCULAIRE 041/FEBECAD/PDT/PDTA/SG/SA**

Il nous a été donné de constater que certains Commissionnaires en Douanes Agréés (CDA) persistent dans les pratiques de prédation de l'économie en minorant exagérément les valeurs en douanes des marchandises en transit, malgré les concessions de la douane pour faciliter le passage.

**Pour toutes fins utiles, il est rappelé à tous les acteurs que la valeur minimum retenue à la Recette Douane Cotonou-Port pour le conteneur de 20 pieds est de six (6) millions fcfa et huit (8) millions fcfa pour le conteneur de 40 pieds pour les marchandises en transit sur les pays côtiers sauf autorisation spéciale du Comité Valeur, du Receveur, ou du Chef des Opérations Commerciales (cf : *Repère Indicatif de Valeur Mars 2015*)**

Dans le souci d'assainir notre corporation et de lutter contre la concurrence déloyale, toutes les sociétés commissionnaires en douane agréés sont invitées à respecter les orientations douanières en la matière sous peine de subir la rigueur de la loi.

Fait à Cotonou, le 14 novembre 2023

Le Président  
Mouphthau YESSOUFOU